



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 17 mars 2017

N° 2017-125

Convocation du 10 mars 2017

Aujourd'hui vendredi 17 mars 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHaire, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain SILVESTRE à Mme Maribel BERNARD
Mme Elisabeth TOUTON à M. Pierre LOTHaire
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Chantal CHABBAT
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
M. Jacques BOUTEYRE à Mme Cécile BARRIERE
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
M. Stéphan DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOYE
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Brigitte COLLET
M. Marik FETOUEH à M. Philippe FRAILE MARTIN
Mme Martine JARDINE à Mme Christine BOST
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Anne WALRYCK
M. Jean-Pierre GUYOMARCH à M. Erick AOUIZERATE
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Magali FRONZES

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain DAVID à M. Jean TOUZEAU à partir de 11h22
M. Arnaud DELLU à M. Serge TOURNERIE à partir de 10h30
M. Gérard DUBOS à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à partir de 11h50
M. Jacques GUICHOUX à M. Michel VERNEJOUL à partir de 11h15
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 10h45
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 12h15
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 11h20
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h00
Mme Michèle DELAUNAY à M. Vincent FELTESSE à partir de 12h20
Mme Anne BREZILLON à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 10h15
M. Nicolas BRUGERE à M. Daniel HICKEL à partir de 10h30
Mme Emmanuelle CUNY à M. Didier CAZABONNE jusqu'à 10h48
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON jusqu'à 10h53
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN jusqu'à 11h45
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à M. Gérard CHAUSSET à partir de 12h40
M. Bernard LE ROUX à Mme Emmanuelle AJON à partir de 12h00
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h45
Mme Emile MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN à partir de 12h40

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Franck JOANDET à partir de 12h40, M. Jacques COLOMBIER à partir de 12h40

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 17 mars 2017 Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	Délibération N° 2017-125
---	---	---

Exercice 2017 - Fiscalité directe locale - Fixation du taux de la cotisation foncière des entreprises, de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties -Adoption - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

I La Cotisation foncière des entreprises (CFE)

Depuis la réforme de la Taxe professionnelle (TP) en 2010 et jusqu'en 2014, le Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux avait décidé de maintenir le taux de Cotisation foncière des entreprises (CFE) à 34,91 %. Ce taux résultait notamment de la conversion du taux historique de Taxe professionnelle (TP), qui avait également été maintenu depuis 2001, année de mise en œuvre du régime de la Taxe professionnelle unique (TPU) sur le territoire.

Les taux communaux de TP puis de CFE ont été harmonisés sur 12 ans et il existe ainsi depuis 2012 sur le territoire des 27 communes « historiques » un taux unique de CFE. Concernant la commune de Martignas-sur-Jalle, qui a intégré La Cub le 1^{er} juillet 2013, le taux unifié de 34,91 % s'est appliqué à compter du 1^{er} janvier 2014.

Au delà du vote du taux de CFE, le Conseil de Bordeaux Métropole est compétent pour déterminer les montants de la cotisation minimum de CFE. Le Conseil de Communauté a ainsi délibéré le 17 janvier 2014 pour fixer les montants des 6 seuils de cotisation minimum de CFE (délibération n°2014/0019).

Pour rappel, le Code général des impôts (CGI) prévoit que la différence constatée, au titre d'une année, entre le taux maximum de CFE pouvant être adopté et le taux de CFE effectivement voté, peut être ajoutée, totalement ou partiellement, au taux de CFE voté au titre de l'une des trois années suivantes.

La mise en réserve du potentiel de taux non utilisé est offerte aux Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui votent leur taux de CFE identique à leur taux de CFE N-1 ou votent un taux de CFE en augmentation par rapport au taux de CFE dans les limites du droit commun.

Ainsi, en 2011, le Conseil communautaire avait décidé de mettre en réserve 0,110 % (réserve mobilisable jusqu'en 2014) puis en 2012, 0,120 % (réserve qui était utilisable jusqu'en 2015) et en 2013, 0,030 % (réserve qui était mobilisable jusqu'aux impositions de 2016 incluses).

En 2015, le taux mis en réserve en 2011 (0,110 %) étant perdu, la réserve de taux capitalisée par la Métropole depuis 2012 était donc de 0,150 % (0,120 % + 0,030 %). En cas de non utilisation en 2015 de la réserve de taux capitalisée de 0,120 % en 2012, la Métropole en aurait perdu le bénéfice.

Ainsi, par délibération n° 2015/0130 du 10 avril 2015, le Conseil métropolitain a décidé de mobiliser les taux de CFE mis en réserve en 2012 et 2013 soit 0,150 % ce qui a porté le taux de CFE à 35,06 % (34,91 %+ 0,150 %) en 2015.

Le Conseil de Métropole a également décidé en 2015 de mettre en réserve un taux de CFE de 0,020 % (taux qui sera utilisable jusqu'en 2018).

En 2016, le Conseil de Métropole a décidé de mettre en réserve un taux de CFE de 0,560 % (taux qui sera mobilisable jusqu'en 2019) portant ainsi la réserve de taux capitalisée 2016 à 0,58 % (0,020 %+ 0,560 %).

Pour mémoire, le montant des bases prévisionnelles 2016 s'élevaient à 331 244 000 € et le produit prévisionnel de CFE à 116 134 146 € (sur la base du taux de CFE de 35,06 %).

Le montant définitif 2016 notifié s'est élevé à 116 134 470 €.

Le produit de CFE inscrit au budget primitif 2017 s'établit à 117 760 024 € (hypothèse retenue : progression de +1,4% en effet base par rapport au projet de compte administratif 2016 dont +0,4 % au titre de la revalorisation annuelle des bases).

Pour 2017, au regard de l'engagement de stabiliser les taux de fiscalité métropolitaine, il est donc proposé de reconduire le taux de CFE voté en 2017 soit 35,06 % et de ne pas mettre en réserve de taux de CFE.

II- Les impôts ménages

La taxe d'habitation (TH)

Depuis 2011, La Cub devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} Janvier 2015 a récupéré la part départementale de taxe d'habitation ainsi que le produit correspondant à la baisse consentie par l'État des frais d'assiette et de recouvrement. Le taux de référence de 8,22 % issu de ce transfert de fiscalité est reconduit depuis 2011.

Pour mémoire, le montant des bases prévisionnelles 2016 s'élevaient à 1 266 215 000 € soit un produit prévisionnel de Taxe d'habitation (TH) de 104 082 873 € et le montant définitif 2016 notifié s'élève à 102 021 673 €.

Ce moindre produit définitif 2016 est la conséquence de l'article 75 de la loi de finances pour 2016 qui a réintroduit à compter des impositions 2015 le bénéfice de la majoration d'1/2 part supplémentaire de quotient familial pour les contribuables ayant supporté seuls la charge d'un enfant pendant au moins 5 ans. Aussi, les contribuables concernés ont-ils fait l'objet d'une régularisation de leur imposition 2015 par voie de dégrèvement début 2016. Pour autant, les bases prévisionnelles transmises en mars 2016 ne tenaient pas compte de ces dégrèvements, elles étaient donc surévaluées.

Le produit de TH inscrit au budget primitif 2017 s'élève à 102 958 887 € (hypothèse retenue : progression de +0,92 % en effet base par rapport au projet de compte administratif 2016 dont +0,4 % au titre de la revalorisation annuelle des bases).

Pour 2017, il est proposé de reconduire le taux voté en 2016 soit 8,22 %.

La Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFFNB)

Pour rappel, La Cub devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} Janvier 2015 a récupéré en 2011 le produit correspondant à la baisse consentie par l'État des frais d'assiette et de recouvrement. Le taux de référence de 3,23 % issu de ce transfert de fiscalité est reconduit depuis 2011.

Pour mémoire, le montant des bases prévisionnelles 2016 s'élevait à 3 100 000 € soit un produit prévisionnel de 100 130 € et le montant définitif 2016 notifié s'est élevé à 100 841 €.

Le produit de Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFFNB) inscrit au budget primitif 2017 est évalué à 93 701 € (hypothèse retenue : diminution de -7,08 % du fait de la consommation « mécanique » du foncier non bâti en effet base par rapport au projet de compte administratif 2016 dont +0,4 % au titre de la revalorisation annuelle des bases).

Au regard de ces éléments, il est proposé de reconduire le taux voté en 2016 soit 3,23 %.

Enfin, il est rappelé que les bases définitives rectifiées 2017 ne seront communiquées aux collectivités qu'en novembre/ décembre 2017.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles 1 636 B sexies à 1 636 B undecies du Code général des impôts (CGI),

VU la délibération du Conseil de Communauté n° 2014/0019 du janvier 17 janvier 2014 relative à la cotisation minimum de cotisation foncière des entreprises,

VU la délibération du Conseil de Métropole n° 2016-126 du 25 mars 2016 relative au vote des taux de fiscalité directe locale 2016,

VU le budget primitif 2017 de Bordeaux Métropole adopté le 27 janvier 2017 par délibération n°2017-23 transmise à la Préfecture de la Gironde le 3 février 2017,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer les taux de la cotisation foncière des entreprises, de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'année 2017,

DECIDE

Article 1 :

de fixer le taux de la cotisation foncière des entreprises pour l'année 2017 à 35,06 %,

Article 2 :

de ne pas mettre en réserve de taux de cotisation foncière des entreprises en 2017,

Article 3 :

de fixer le taux de la taxe d'habitation pour l'année 2017 à 8,22 %,

Article 4 :

de fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'année 2017 à 3,23 %,

Article 5 :

d'autoriser Monsieur le Président à notifier ces taux d'imposition à la direction générale des finances publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux et à signer tout document à cet effet.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 mars 2017

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 23 MARS 2017</p> <p>PUBLIÉ LE : 23 MARS 2017</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET</p>
---	---

